

# Plan de gestion du Pigeon à queue barrée (*Patagioenas fasciata*) au Canada

## Pigeon à queue barrée



2019



## Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2019. Plan de gestion du Pigeon à queue barrée (*Patagioenas fasciata*) au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. iii + 17 p.

Pour télécharger le présent plan de gestion ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)<sup>1</sup>.

**Illustration de la couverture :** © Bruce Whittington

Also available in English under the title  
"Management Plan for the Band-tailed Pigeon (*Patagioenas fasciata*) in Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019. Tous droits réservés.  
ISBN 978-0-660-32375-6  
N° de catalogue En3-5/103-2019F-PDF

*Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

---

<sup>1</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html)

## Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril](#) (1996)<sup>2</sup>, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans de gestion pour les espèces inscrites comme étant préoccupantes et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du Pigeon à queue barrée et a élaboré ce plan de gestion, conformément à l'article 65 de la LEP. Dans la mesure du possible, le plan de gestion a été préparé en collaboration avec la Province de la Colombie-Britannique, en vertu du paragraphe 66(1) de la LEP.

La réussite de la conservation de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent plan. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada, ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer et à mettre en œuvre ce plan pour le bien du Pigeon à queue barrée et de l'ensemble de la société canadienne.

La mise en œuvre du présent plan de gestion est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

## Remerciements

Une version provisoire du plan de gestion a été préparée par la Région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (SCF). Greg Ferguson, Holly Middleton, Megan Harrison et Eric Gross, de la Région du Pacifique du SCF d'Environnement et Changement climatique Canada, ont achevé le plan de gestion avec l'aide de la Colombie-Britannique (Trudy Chatwin, Myke Chutter et Peter Fielder), ainsi que d'un expert des espèces régional (Andre Breault).

---

<sup>2</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html)

## Sommaire

Le Pigeon à queue barrée (*Patagioenas fasciata*) ressemble au Pigeon biset (*Columba livia*), mais son vol est plus rapide et plus direct; il porte un croissant blanc distinctif derrière la tête, ainsi qu'une queue foncée traversée par une bande terminale grise. L'espèce est inscrite à titre d'« espèce préoccupante » à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

L'aire de reproduction canadienne est restreinte au sud de la Colombie-Britannique, principalement dans le sud de l'île de Vancouver et le long de la côte de la zone continentale. La population canadienne est estimée très approximativement à 43 000-170 000 individus, ce qui représente environ 5 % de la population mondiale. En date du dernier rapport de situation du COSEPAC en 2008, la population avait décliné de 11,2 % par rapport aux trois générations précédentes. Toutefois, des données plus récentes donnent à penser que la population serait en train de se stabiliser, en particulier dans toute la voie migratoire du Pacifique, laquelle fait l'objet de données agrégées plus rigoureuses.

Au nombre des principales menaces pesant sur le Pigeon à queue barrée, on compte l'exploitation forestière, le développement urbain et industriel, et les changements climatiques.

L'objectif de gestion pour le Pigeon à queue barrée est de maintenir la taille et l'aire de répartition actuelles de la population canadienne.

Les stratégies générales et mesures de conservation nécessaires à l'atteinte de l'objectif de gestion sont présentées dans la section 6. Les mesures de conservation présentées dans ce plan de gestion sont réparties en trois grandes stratégies : les activités de suivi et de relevé des populations, la conservation et l'intendance de l'habitat, et la recherche.

## Table des matières

Préface.....	I
Remerciements .....	I
Sommaire.....	II
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	1
2. Information sur la situation de l'espèce.....	1
3. Information sur l'espèce.....	2
3.1. Description de l'espèce .....	2
3.2. Population et répartition de l'espèce.....	2
3.3. Besoins du Pigeon à queue barrée .....	3
4. Menaces .....	5
4.1. Évaluation des menaces .....	5
4.2. Description des menaces .....	7
5. Objectif de gestion .....	10
6. Stratégies générales et mesures de conservation .....	10
6.1. Mesures déjà achevées ou en cours .....	10
6.2. Stratégies générales.....	11
6.3. Mesures de conservation.....	12
6.4. Commentaires à l'appui des mesures de conservation et du calendrier de mise en œuvre .....	13
7. Mesure des progrès .....	14
8. Références .....	15
Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées .....	17

## 1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC\*

**Date de l'évaluation :** Novembre 2008

**Nom commun :** Pigeon à queue barrée

**Nom scientifique :** *Patagioenas fasciata*

**Statut selon le COSEPAC :** Espèce préoccupante

**Justification de la désignation :** Ce pigeon de grande taille a subi des déclinés à long terme dans l'ensemble de son aire de répartition, comprise dans les montagnes occidentales de l'Amérique du Nord, en partie attribuables à une chasse excessive. La prise a été limitée de façon importante au Canada au cours des 16 dernières années. Bien que les relevés de population (p. ex. le Relevé des oiseaux nicheurs et les dénombrements dans les sites minéraux) soient peu précis, ils indiquent une stabilisation de la population au cours de la dernière décennie. L'espèce a une longue durée de vie (jusqu'à 22 ans) et a un taux de reproduction lent; les femelles ne pondent généralement qu'un ou deux œufs par année. À long terme, l'exploitation forestière peut affecter l'habitat de façon négative en créant des forêts de seconde venue denses et pauvres en arbustes à petits fruits; les pigeons sont également vulnérables à des perturbations subies à des sources minérales isolées, indispensables à leur nutrition.

**Présence au Canada :** Colombie-Britannique

**Historique du statut selon le COSEPAC :** Espèce désignée « préoccupante » en novembre 2008.

\* COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

## 2. Information sur la situation de l'espèce

Le Pigeon à queue barrée (*Patagioenas fasciata*) est inscrit à titre d'espèce préoccupante<sup>3</sup> aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). L'espèce est aussi considérée comme étant de « préoccupation mineure » par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN, 2014). NatureServe a attribué à l'espèce les cotes suivantes : G4<sup>4</sup> (2000) à l'échelle mondiale, N3N4<sup>5</sup> (2018) à l'échelle nationale au Canada et S3S4B<sup>6</sup> (2009) à l'échelle provinciale en Colombie-Britannique. Le Conservation Data Centre de la Colombie-Britannique a inscrit l'espèce sur la liste bleue de la province (B.C. Conservation Data Centre, 2009). Toute la population

<sup>3</sup> Espèce préoccupante (LEP) : espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

<sup>4</sup> G4 : apparemment non en péril à l'échelle nationale

<sup>5</sup> N3N4 : vulnérable, mais apparemment non en péril à l'échelle nationale

<sup>6</sup> S3S4B : vulnérable, mais apparemment non en péril à l'échelle provinciale

canadienne réside en Colombie-Britannique et représente environ 5 % de la population mondiale.

### **3. Information sur l'espèce**

#### **3.1. Description de l'espèce**

Le Pigeon à queue barrée est un pigeon de grande taille (longueur de 40 cm et poids de 350 g). Son apparence est très semblable à celle du familier Pigeon biset (*Columba livia*), mais le Pigeon à queue barrée se caractérise par son vol direct et rapide, sa tête gris-violet, la tache blanche en forme de croissant sur sa nuque, l'extrémité de sa queue foncée traversée par une bande grise, et son bec et ses pattes jaunes. Six sous-espèces distinctes sur les plans morphologique et géographique sont reconnues, mais la seule de ces sous-espèces présente au Canada est le *P. f. monilis*.

#### **3.2. Population et répartition de l'espèce**

Le Pigeon à queue barrée se reproduit depuis la Colombie-Britannique jusqu'au nord de l'Argentine (figure 1). Au Canada, l'aire de reproduction se limite à la Colombie-Britannique, principalement le sud de l'île de Vancouver et le long de la côte continentale au nord du lac Alta. La densité de la population en Colombie-Britannique est la plus élevée sur la côte sud de la partie continentale et de l'île de Vancouver, et l'espèce est présente en plus petits nombres dans une zone s'étendant jusqu'à Hazelton et Fort Saint James vers le nord et jusque dans la région de Kootenay vers l'est. La majeure partie de la population reproductrice canadienne hiverne dans les États côtiers américains du Pacifique, surtout la Californie, mais quelques individus demeurent toute l'année en Colombie-Britannique. Le degré d'exactitude des estimations de la population actuelle fondées sur les Relevés des oiseaux nicheurs (BBS) est jugé faible; la population canadienne pourrait compter de 43 000 à 170 000 individus (COSEWIC, 2008). Il semble que la population ait connu un déclin historique; dans les 18 années (3 générations) précédant le dernier rapport de situation du COSEPAC, l'espèce avait décliné de 11,2 % (COSEWIC, 2008). Toutefois, l'analyse de données plus récentes (recueillies à l'aide de techniques de suivi des populations améliorées) donne à penser que la population serait en train de se stabiliser (COSEWIC, 2008), en particulier dans toute la voie migratoire du Pacifique (Seamans, 2018), laquelle fait l'objet de données agrégées plus rigoureuses.

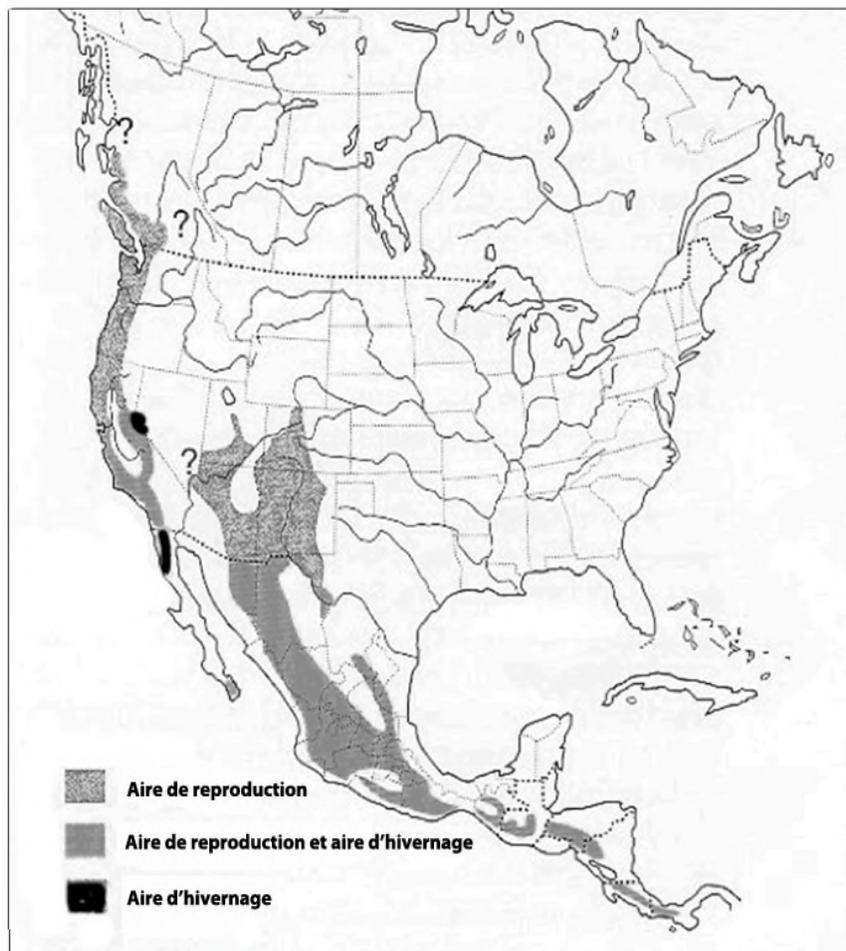


Figure 1. Aire de répartition nord-américaine du Pigeon à queue barrée (COSEWIC, 2008).

### 3.3. Besoins du Pigeon à queue barrée

Le Pigeon à queue barrée se nourrit principalement de graines, de fruits, de glands, de noix de pin, de fleurs ainsi que de jeunes bourgeons d'arbustes et d'arbres, les quantités relatives de ces aliments variant selon les saisons (Neff, 1947; Jarvis et Passmore, 1992; Keppie et Braun, 2000). Les oiseaux qui se reproduisent et hivernent au Canada ont besoin des espèces végétales suivantes, qui sont d'importantes sources de nourriture : chênes (*Quercus* spp.), arbousier d'Amérique (*Arbutus menziesii*), *Rubus* spp., *Prunus* spp., nerprun cascara (*Rhamnus purshiana*) et sureaux (*Sambucus* spp.) (Campbell *et al.*, 1990; Keppie et Braun, 2000). Les Pigeons à queue barrée se nourrissent généralement en petites bandes, principalement tôt le matin. Ils épuisent une source de nourriture avant de passer à la suivante et se reposent habituellement durant des périodes prolongées par la suite (Braun, 1976; Keppie et Braun, 2000). Les aires d'alimentation peuvent être très éloignées des aires de nidification (Keppie et Braun, 2000), soit à une distance moyenne d'environ 5 à 50 km selon une étude américaine (Leonard, 1998). La disponibilité de la nourriture influe sur

le moment de la reproduction (Gutierrez *et al.*, 1975) et a probablement des incidences sur le succès de nidification (Braun, 1994).

Durant la saison de reproduction (de mars à septembre) (Keppie et Braun, 2000), le Pigeon à queue barrée utilise une diversité de milieux côtiers de la Colombie-Britannique, y compris les lisières et les éclaircies dans les forêts, les arrière-cours urbaines, les parcs urbains, les zones arbustives, les terrains de golf et les vergers (Campbell *et al.*, 1990). Dans les zones éloignées de la côte, l'espèce se reproduit principalement dans les forêts pluviales de conifères, à une altitude pouvant atteindre 300 m (Keppie et Braun, 2000). Dans la zone intérieure de la Colombie-Britannique, elle peut aussi fréquenter la forêt montagnarde (Campbell *et al.*, 1990). La proximité des sources de nourriture (particulièrement les chênes et les arbousiers) semble être un besoin important en matière d'habitat (Keppie et Braun, 2000). Certaines études américaines indiquent que l'espèce affectionne particulièrement les vieux peuplements forestiers à couvert fermé pour la reproduction (Carey *et al.*, 1991; Manuwal, 1991; Leonard 1998).

Les sites minéraux constituent une caractéristique importante de l'habitat. Sur son parcours côtier, l'espèce peut satisfaire ses besoins en minéraux en utilisant les blocs à lécher (Packard, 1946), et dans la région intérieure de la Colombie-Britannique, par l'abrasion de gravier très basique (Braun, 1994). Le minéral essentiel semble être le sodium, qui est requis pour compenser l'excès de potassium ingéré par les oiseaux lorsqu'ils consomment des fruits (Sanders et Jarvis, 2000). Les sites minéraux pour le Pigeon à queue barré se trouvent habituellement là où des sources d'eau souterraines jaillissent en surface. Le long de la côte de la Colombie-Britannique, ces sources se trouvent dans les estuaires (COSEWIC, 2008). Les sites minéraux privilégiés ont tendance à se trouver près de perchoirs, d'arbres et d'arbustes servant de couverts, à être peu perturbés par l'activité humaine et à être utilisés de longue date par un grand nombre de Pigeons à queue barrée (Sanders et Jarvis, 2000; Casazza, 2006).

Durant l'hiver et la migration, le Pigeon à queue barré fréquente les aires ouvertes où il trouve des réserves de nourriture, notamment des mangeoires d'oiseaux dans les cours des habitations. L'habitat d'hiver comprend les forêts ouvertes et les lisières riches en petits fruits et en glands. Les migrateurs d'automne utilisent les forêts de conifères ouvertes près des terres agricoles, les zones littorales avec des sites minéraux, les milieux riverains, les voies ferrées, les cours de ferme et les zones de coupe à blanc en régénération (Campbell *et al.*, 1990; COSEWIC, 2008).

Un des facteurs limitatifs influant sur la survie du Pigeon à queue barré est son faible taux de reproduction annuel. L'espèce peut être longévive (jusqu'à 22 ans), mais ses couvées, au nombre de une ou deux par année, ne comprennent qu'un seul œuf, de sorte que les populations sont lentes à se rétablir après un déclin (COSEWIC, 2008).

## **4. Menaces**

### **4.1. Évaluation des menaces**

La classification des menaces pour le Pigeon à queue barré est fondée sur le système unifié de classification des menaces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Partenariat pour les mesures de conservation (Conservation Measures Partnership, ou CMP). Les menaces sont définies comme étant les activités ou processus immédiats qui ont entraîné, entraînent ou pourraient entraîner à l'avenir la destruction, la dégradation et/ou la perturbation de l'entité évaluée (population, espèce, communauté ou écosystème) dans la zone d'intérêt (mondiale, nationale ou infranationale). Aux fins de l'évaluation des menaces, seules les menaces actuelles et futures (sur une période de 10 ans) sont prises en considération. Les menaces sont caractérisées ici en fonction de leur portée, de leur gravité et de leur immédiateté. L'impact général d'une menace, qui se traduit par une réduction de la population d'une espèce ou par une diminution ou une dégradation de la superficie d'un écosystème, est calculé selon la portée et la gravité de la menace. Les notes au bas du tableau donnent des précisions sur l'établissement des valeurs attribuées (tableau 1). Les menaces historiques, les effets indirects ou cumulatifs des menaces ou toute autre information pertinente pour comprendre la nature des menaces sont présentés dans la section Description des menaces. Les facteurs limitatifs ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce processus d'évaluation.

**Tableau 1. Sommaire de l'évaluation des menaces (UICN) pour le Pigeon à queue barrée au Canada**

N° de la menace	Description de la menace	Impact <sup>a</sup>	Portée <sup>b</sup>	Gravité <sup>c</sup>	Immédiateté <sup>d</sup>
1	Développement résidentiel et commercial	Faible	Petite	Modérée	Élevée
1.1	Zones résidentielles et urbaines	Faible	Petite	Modérée	Élevée
1.2	Zones commerciales et industrielles	Faible	Petite	Légère	Élevée
2	Agriculture et aquaculture	Faible	Petite	Légère	Élevée
2.1	Cultures annuelles et pérennes de produits autres que le bois	Faible	Petite	Légère	Élevée
2.4	Aquaculture en mer et en eau douce	Négligeable	Négligeable	Légère	Élevée
5	Utilisation des ressources biologiques	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
5.1	Chasse et capture d'animaux terrestres	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
5.3	Exploitation forestière et récolte du bois	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
6	Intrusions et perturbations humaines	Faible	Petite	Légère	Élevée
6.1	Activités récréatives	Faible	Petite	Légère	Élevée
8	Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques	Faible	Petite	Légère	Modérée
8.1	Espèces exotiques (non indigènes) envahissantes	Négligeable	Négligeable	Légère	Élevée
8.2	Espèces indigènes problématiques	Faible	Petite	Légère	Modérée
9	Pollution	Faible	Petite	Légère	Élevée
9.3	Effluents agricoles et sylvicoles	Faible	Petite	Légère	Élevée
11	Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
11.1	Déplacement et altération de l'habitat	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée

<sup>a</sup> **Impact** – Mesure dans laquelle on observe, infère ou soupçonne que l'espèce est directement ou indirectement menacée dans la zone d'intérêt. Le calcul de l'impact de chaque menace est fondé sur sa gravité et sa portée et prend uniquement en compte les menaces présentes et futures. L'impact d'une menace est établi en fonction de la réduction de la population de l'espèce, ou de la diminution/dégradation de la superficie d'un écosystème. Le taux médian de réduction de la population ou de la superficie pour chaque combinaison de portée et de gravité correspond aux catégories d'impact suivantes : très élevé (déclin de 75 %), élevé (40 %), moyen (15 %) et faible (3 %). Inconnu : catégorie utilisée quand l'impact ne peut être déterminé (p. ex. lorsque les valeurs de la portée ou de la gravité sont inconnues); non calculé : l'impact n'est pas calculé lorsque la menace se situe en dehors de la période d'évaluation (p. ex. l'immédiateté est non significative/négligeable ou faible puisque la menace n'existait que dans le passé); négligeable : lorsque la valeur de la portée ou de la gravité est négligeable; n'est pas une menace : lorsque la valeur de la gravité est neutre ou qu'il y a un avantage possible.

<sup>b</sup> **Portée** – Proportion de l'espèce qui, selon toute vraisemblance, devrait être touchée par la menace d'ici 10 ans. Correspond habituellement à la proportion de la population de l'espèce dans la zone d'intérêt (généralisée = 71-100 %; grande = 31-70 %; restreinte = 11-30 %; petite = 1-10 %; négligeable < 1 %).

<sup>c</sup> **Gravité** – Au sein de la portée, niveau de dommage (habituellement mesuré comme l'ampleur de la réduction de la population) que causera vraisemblablement la menace sur l'espèce d'ici une période de 10 ans ou de 3 générations (extrême = 71-100 %; élevée = 31-70 %; modérée = 11-30 %; légère = 1-10 %; négligeable < 1 %; neutre ou avantage possible ≥ 0 %).

<sup>d</sup> **Immédiateté** – Élevée = menace toujours présente; modérée = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à court terme [ $< 10$  ans ou 3 générations]) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à court terme); faible = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à long terme) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à long terme); non significative/négligeable = menace qui s'est manifestée dans le passé et qui est peu susceptible de se manifester de nouveau, ou menace qui n'aurait aucun effet direct mais qui pourrait être limitative.

## 4.2. Description des menaces

Aucune menace pour le Pigeon à queue barrée n'obtient à elle seule une cote se situant au-dessus d'un niveau d'impact faible, mais la cote cumulative est moyenne en raison d'un grand nombre de menaces de faible niveau. Parmi les menaces décrites ci-dessous, les plus graves sont associées aux activités d'utilisation des terres qui peuvent avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de l'habitat à grande échelle.

### **Menace 1 (UICN). Développement résidentiel et commercial**

*Menace 1.1 – Zones résidentielles et urbaines; menace 1.2 – zones commerciales et industrielles*

Au cours des quelques décennies du siècle dernier, l'urbanisation et l'industrialisation ont entraîné la perte de forêt mixte de seconde venue le long du fleuve Fraser et du sud-est de l'île de Vancouver (Cooper, 2002). Le Pigeon à queue barrée se retrouve dans les milieux urbains, plus particulièrement dans les vieux quartiers où poussent en abondance des arbres et des arbustes, mais l'espèce est rare dans les zones nouvellement aménagées, où la majorité des arbres ont été coupés (A. Breault, comm. pers., 2014). Les activités industrielles, plus précisément l'asphaltage des routes et la circulation associée, ont perturbé les sites minéraux en Colombie-Britannique (COSEWIC, 2008). La portée de ces deux menaces est petite, et ces dernières sont considérées comme peu préoccupantes pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

### **Menace 2 (UICN). Agriculture et aquaculture**

*Menace 2.1 – Cultures annuelles et pérennes de produits autres que le bois*

Les cultures de couverture de l'est de la vallée du Fraser ont entraîné la perte de lisières et de zones arbustives où le Pigeon à queue barrée se nourrit ainsi qu'une augmentation de la production des petits fruits (principalement les bleuets). L'utilisation de canons dans certaines bleuetières pour effaroucher les oiseaux frugivores peut avoir des incidences négatives sur la recherche d'aliments et l'utilisation des sites minéraux près de ces exploitations agricoles (A. Breault, comm. pers., 2014). Cette menace n'a d'effets que sur une petite partie de la population de la Colombie-Britannique et est considérée comme peu préoccupante pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

*Menace 2.4. Aquaculture en mer et en eau douce*

C'est dans le détroit de Baynes de l'île de Vancouver qu'on trouve la concentration la plus élevée d'activités aquacoles en Colombie-Britannique. Les concessions aquacoles de la zone intertidale sont exploitées à intervalles réguliers, et il existe un rapport signalant des perturbations associées à des activités d'aquaculture qui ont empêché l'accès de Pigeons à queue barrée à un site minéral de la zone intertidale

(A. Breault, comm. pers., 2014). On ne dispose pas de suffisamment de données sur la répartition et l'abondance des sites minéraux dans les zones intertidales pour évaluer les interactions potentielles entre les activités aquacoles et le Pigeon à queue barrée. Cette menace est considérée comme peu préoccupante pour le rétablissement de l'espèce, compte tenu de l'empreinte des activités aquacoles dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, de la vaste aire de répartition du Pigeon à queue barrée sur la côte britanno-colombienne et du fait que les concessions aquacoles ne sont pas exploitées quotidiennement.

## **Menace 5 (UICN). Utilisation des ressources biologiques**

### *Menace 5.1. Chasse et capture d'animaux terrestres*

La chasse au Pigeon à queue barrée est pratiquée tant au Canada qu'aux États-Unis. Bien que l'espèce soit chassée à un niveau durable dans les deux pays, dans le passé, la chasse excessive a probablement contribué à de fortes baisses d'effectif. Le Pigeon à queue barrée est particulièrement facile à chasser de façon excessive en raison de la tendance des individus à se rassembler, et ce, même dans les zones où ils sont chassés et même abattus (COSEWIC, 2008). De plus, la chasse peut avoir une incidence particulièrement importante à l'échelle de la population de l'espèce, compte tenu du faible taux de reproduction et du taux élevé de survie des adultes, mais de la petite taille des couvées (COSEWIC, 2008). Les restrictions imposées sur la chasse au Pigeon à queue barrée en Colombie-Britannique depuis 2002 (c.-à-d. raccourcissement de la saison de chasse, laquelle est passée de 30 à 15 jours; report de la date d'ouverture de la saison de chasse, soit du 1<sup>er</sup> au 15 septembre; réduction de la limite de prises quotidiennes, qui est passée de 10 à 5) ainsi que le faible nombre de chasseurs actifs (moyenne de 80 chasseurs de 2002 à 2013) ont entraîné une baisse des prises estimées (moyenne de 117 de 2002 à 2013) pour l'espèce (B.C. Wildlife Branch, données inédites). Le niveau de chasse actuel est durable et considéré comme peu préoccupant pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée, mais il continuera de faire l'objet d'un suivi par le Service canadien de la faune.

### *Menace 5.3. Exploitation forestière et récolte du bois*

Le Pigeon à queue barrée a probablement bénéficié des anciennes pratiques d'exploitation forestière du 19<sup>e</sup> siècle, qui ont contribué à la diversité des stades de succession<sup>7</sup> dans les forêts. Inversement, le remplacement récent des vieux peuplements structurés de façon complexe par des peuplements équiennes aurait contribué aux déclinés récents de la population, plus précisément aux États-Unis (COSEWIC, 2008). L'épandage d'herbicides sur la végétation décidue pour promouvoir la croissance des conifères a probablement aussi contribué à dégrader l'habitat en éliminant les arbustes et les arbres fruitiers (p. ex. le nerprun cascara) (Braun, 1994; Mathewson, 2005). Comme cette menace peut toucher jusqu'à 30 % de la population de la Colombie-Britannique et que sa gravité peut être modérée, elle est la plus préoccupante pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

---

<sup>7</sup> Stade intermédiaire de la succession écologique dans un écosystème qui progresse vers le climax.

## **Menace 6 (UICN). Intrusions et perturbations humaines**

### *Menace 6.1. Activités récréatives*

En Oregon, 20 % des sites minéraux ont probablement été abandonnés en raison des perturbations humaines (Overton *et al.*, 2006). L'utilisation récréative des sources thermales semble expliquer les baisses d'effectif des pigeons dans les sites minéraux adjacents (Overton, 2003; Overton *et al.*, 2006). Au nombre des perturbations humaines signalées aux sites minéraux en Colombie-Britannique, on signale la présence régulière de joggeurs, de véhicules et de photographes (COSEWIC, 2008). Comme la portée de la perturbation est petite, cette menace est considérée comme peu préoccupante pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

## **Menace 8 (UICN). Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques**

### *Menace 8.1. Espèces exotiques (non indigènes) envahissantes*

Même si cela n'est pas prouvé, il semble que les rats (*Rattus* spp.), les chats domestiques (*Felis catus*) et l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) soient des prédateurs des nids du Pigeon à queue barrée. Cette menace non confirmée a probablement des incidences sur une faible proportion de la population de la Colombie-Britannique et est considérée comme peu préoccupante pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

### *Menace 8.2. Espèces indigènes problématiques*

Le parasite *Trichomonas gallinae* est une source d'infection chez le Pigeon à queue barrée (Stabler et Braun, 1979). Des éclosions importantes ont tué des dizaines de milliers de Pigeons à queue barrée en Californie en 1988 (Braun, 1994) et en 2007 (Girard *et al.*, 2014). Aucune éclosion de *Trichomonas* n'est documentée au Canada, et on s'attend à ce que ces cas soient rares. Les éperviers et les faucons indigènes pourraient tuer des oiseaux adultes, et le Grand Corbeau (*Corvus corax*), le Geai de Steller (*Cyanocitta stelleri*), et les écureuils arboricoles (*Sciurus* et *Tamiasciurus* spp.) sont probablement les principaux prédateurs des œufs et des oisillons. La menace associée à la trichomonase et aux prédateurs indigènes est considérée comme peu préoccupante pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

## **Menace 9 (UICN). Pollution**

### *Menace 9.3. Effluents agricoles et sylvicoles*

Des Pigeons à queue barrée ont été victimes d'empoisonnement aux avicides et sont exposés à divers produits agrochimiques, à cause de leur forte dépendance à l'égard des zones agricoles pour se nourrir. De nombreux sites minéraux sont situés dans les estuaires où se concentrent les produits agrochimiques et industriels, comme les métaux lourds, les hydrocarbures et les PCB (COSEWIC, 2008). Comme on s'attend à

ce que la portée de l'exposition aux polluants soit petite et que la gravité soit légère pour la population, cette menace est considérée comme peu préoccupante pour le rétablissement du Pigeon à queue barrée.

## **Menace 11 (UICN). Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents**

### *Menace 11.1. Déplacement et altération de l'habitat*

Les changements climatiques pourraient profiter au Pigeon à queue barrée au Canada si les étés s'allongent et se réchauffent dans la région de la côte du Pacifique et si la densité des arbres fruitiers des forêts côtières utilisés comme source d'alimentation par le pigeon augmente (COSEWIC, 2008). Toutefois, l'accroissement de la fréquence et de la gravité des sécheresses pourrait annuler ces avantages en réduisant saisonnièrement la disponibilité des aliments. Dans l'ensemble, les incidences des changements climatiques sont considérées comme faibles.

## **5. Objectif de gestion**

L'objectif de gestion pour le Pigeon à queue barrée est de maintenir la taille et l'aire de répartition actuelles de la population canadienne.

L'espèce a été désignée « espèce préoccupante » car, bien qu'elle semble avoir été stable récemment, la population fait toujours face à plusieurs menaces potentielles qui pourraient contribuer à ralentir son rétablissement. De plus, bien que la longévité des individus soit élevée, leur taux de reproduction général est faible. Par conséquent, cet objectif de gestion vise à protéger l'espèce contre les déclin potentiels.

## **6. Stratégies générales et mesures de conservation**

### **6.1. Mesures déjà achevées ou en cours**

Évaluation de la population et des tendances :

- 1- À l'heure actuelle, le suivi des sites minéraux est considéré comme le moyen le plus efficace pour évaluer les tendances à l'échelle de la population de Pigeons à queue barrée. Le Service canadien de la faune (SCF) a commencé à repérer les sites minéraux en Colombie-Britannique en 2001 et continuera de le faire sur une base continue. Depuis 2002, le SCF fait le suivi annuel de trois à quatre sites minéraux (COSEWIC, 2008) et d'un cinquième site depuis 2013 pour déterminer les tendances régionales et contribuer à l'évaluation des tendances dans la voie migratoire du Pacifique (A. Breault, comm. pers., 2018).
- 2- L'Enquête nationale sur les prises (ENP) du Service canadien de la faune (qui comprend le questionnaire de l'Enquête nationale sur les prises et celui de

l'enquête sur la composition des prises par espèce) sert à l'évaluation annuelle du nombre de chasseurs actifs et des prises de Pigeons à queue barrée. L'ENP continuera d'être menée annuellement pour veiller à ce que la chasse soit pratiquée de façon durable. Le SCF et le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles (Ministry of Forests, Lands and Natural Resources Operations) de la Colombie-Britannique travaillent conjointement à assurer l'établissement de limites de prises qui tiennent compte de la situation de la population et des menaces qui pèsent sur celle-ci. La Province procède aussi à l'estimation du nombre de prises et fournit ces données au Service canadien de la faune.

- 3- Le Service canadien de la faune continuera de faire le suivi du retour des bagues d'oiseaux chassés pour déterminer les tendances des populations, les paramètres démographiques et la connectivité entre les populations.

## **6.2. Stratégies générales**

Pour faciliter l'atteinte de l'objectif de gestion, les mesures de conservation seront réparties en trois stratégies générales :

1. activités de suivi et de relevé des populations;
2. conservation et intendance de l'habitat;
3. recherche.

### 6.3. Mesures de conservation

**Tableau 2. Mesures de conservation et calendrier de mise en œuvre**

Mesure de conservation	Priorité <sup>a</sup>	Menace ou préoccupation traitées	Échéance
<b>Stratégie générale : activités de suivi et de relevé des populations</b>			
Élaborer un plan de suivi des populations	Élevée	Toutes	2019-2021
Repérer les sites minéraux nouveaux et utilisés	Élevée	Toutes	2019-2021
Procéder à des dénombrements dans les sites de minéraux, à intervalles réguliers	Élevée	Toutes	2019-2025
Utiliser des méthodes de marquage-recapture dans les sites minéraux pour mieux estimer les populations	Moyenne	Toutes	2019-2025
Poursuivre le suivi des prises et régler la chasse à un niveau durable	Élevée	Menace 5.1 (UICN)	2019-2025
<b>Stratégie générale : conservation et intendance de l'habitat</b>			
Déterminer clairement la propriété foncière et la situation de la conservation des sites minéraux connus	Élevée	Menaces 1.1, 2.4, 6.1 (UICN)	2019-2021
Examiner des approches de conservation pour les sites minéraux sur les terres privées (servitudes de conservation, dons et acquisitions)	Élevée	Menaces 1.1, 2.4, 6.1 (UICN)	2019-2021
Communiquer avec les propriétaires et les gestionnaires des terres dans les sites minéraux connus et obtenir leur participation à des activités d'intendance	Moyenne	Menaces 1.1, 2.4, 6.1 (UICN)	2019-2025
<b>Stratégie générale : recherche</b>			
Établir les effets des pratiques forestières, notamment de la diversité des stades de succession, sur l'habitat de reproduction	Élevée	Menace 5.3 (IUCN)	2019-2025
Établir des marges de recul, déterminer la disponibilité du couvert végétal et des aires de repos requis pour réduire les perturbations aux sites minéraux	Moyenne	Menaces 1.1, 2.4, 5.3, 6.1 (IUCN)	2019-2021
Déterminer les incidences du parasitisme et définir des approches destinées à atténuer les éclosions futures	Moyenne	Menace 8.2 (IUCN)	2019-2025

Déterminer les concentrations de contaminants chez le Pigeon à queue barrée dans des habitats représentatifs ainsi que leurs effets sur le plan de la physiologie et de la population	Moyenne	Menace 9.3 (IUCN)	2019-2025
Déterminer si la prédation constitue une préoccupation à l'échelle de la population	Faible	Menaces 8.1 et 8.2 (IUCN)	2019-2025

<sup>a</sup> « Priorité » reflète l'ampleur dans laquelle la mesure contribue directement à la conservation de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une mesure qui contribue à la conservation de l'espèce. Les mesures à priorité élevée sont considérées comme étant celles les plus susceptibles d'avoir une influence immédiate et/ou directe sur l'atteinte de l'objectif de gestion de l'espèce. Les mesures à priorité moyenne peuvent avoir une influence moins immédiate ou moins directe sur l'atteinte de l'objectif de gestion, mais demeurent importantes pour la gestion de la population. Les mesures de conservation à faible priorité auront probablement une influence indirecte ou progressive sur l'atteinte de l'objectif de gestion, mais sont considérées comme des contributions importantes à la base de connaissances et/ou à la participation du public et à l'acceptation de l'espèce par le public.

#### 6.4. Commentaires à l'appui des mesures de conservation et du calendrier de mise en œuvre

Un plan de suivi des populations sera élaboré pour vérifier si les objectifs de gestion sont atteints. Le repérage des sites minéraux inconnus utilisés par les pigeons contribuera à améliorer les estimations des populations et à orienter les mesures d'intendance et de conservation. Il semble que le dénombrement dans les sites minéraux constitue la meilleure méthode de suivi des tendances des populations, pourvu qu'il soit effectué de manière uniforme (Casazza, 2006; Sanders et Koch, 2017). Le baguage d'un grand nombre d'oiseaux peut fournir un indice de taille de la population ainsi que les taux de survie et de prise. L'implantation d'un émetteur satellite à des oiseaux d'un sous-ensemble dans les sites minéraux permettra une meilleure caractérisation de l'utilisation de l'habitat et du domaine vital de l'espèce. Les estimations de la population actuelle fondées sur les Relevés des oiseaux nicheurs (BBS) sont considérées comme précieuses (COSEWIC, 2008).

Les mesures de conservation et d'intendance de l'habitat devraient mettre l'accent sur les sites minéraux, car ils constituent des localités sensibles particulièrement importantes pour cette espèce (COSEWIC, 2008). Les objectifs seront de réduire le plus possible la fragmentation, la pollution et les perturbations des sites minéraux. La propriété foncière et les mesures de conservation existantes varient à chaque site. Il est donc essentiel d'établir l'approche de conservation la mieux adaptée à chaque site. La réglementation de la chasse est une autre mesure de conservation distincte tout aussi essentielle; la chasse excessive aux États-Unis a contribué au déclin de la population dans le passé, et il faudrait donc maintenir les restrictions réglementaires actuelles et le suivi s'appliquant à la chasse.

Des recherches s'imposent pour combler les lacunes dans les connaissances, de manière à établir d'autres mesures de conservation. Il est particulièrement urgent de mieux caractériser les types d'utilisation des forêts et des terres dont dépend l'espèce,

ainsi que les pratiques forestières contribuant à l'amélioration ou à la dégradation de l'habitat de reproduction. Des données recueillies lors d'études américaines (examinées dans COSEWIC, 2008) indiquent que le remplacement de vieux peuplements forestiers structurellement variables par des peuplements équiennes peut entraîner des déclin de l'habitat, y compris les zones d'arbustes et d'arbres fruitiers, qui sont d'importantes sources alimentaires pour l'espèce. Toutefois, les données probantes sont rares. Les effets des perturbations des sites minéraux sont bien documentés, mais des recherches doivent être menées en vue d'établir des marges de recul appropriées pour les activités humaines et fixer des cibles de rétention de caractéristiques du couvert végétal et des aires de repos (COSEWIC, 2008). Des éclosions récurrentes de trichomonase sont probables. Des recherches sur les incidences des éclosions à l'échelle de la population et sur l'efficacité des mesures d'atténuation du parasitisme sont justifiées. Les incidences de la pollution et des prédateurs introduits sont mal comprises. Les principales activités de recherche porteront sur la détermination des concentrations des contaminants et de leurs effets sur le Pigeon à queue barrée sur le plan de la physiologie et de la population dans l'ensemble des habitats représentatifs, ainsi que sur la mesure des taux de prédation et de leurs effets sur la viabilité de la population canadienne.

## **7. Mesure des progrès**

Les indicateurs de rendement fournissent une façon de définir et de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de gestion pour le Pigeon à queue barrée. La réussite de la mise en œuvre du présent plan de gestion sera évaluée tous les cinq ans en fonction des indicateurs suivants :

- la taille de la population de Pigeons à queue barrée est maintenue;
- l'aire de répartition du Pigeon à queue barrée est maintenue.

## 8. Références

- B.C. Conservation Data Centre. 2009. Conservation Status Report : *Patagioenas fasciata*. B.C. Ministry of Environment. <http://a100.gov.B.C..ca/pub/eswp/> [consulté le 14 avril 2015].
- Braun, C. E. 1976. Methods for locating, trapping and banding Band-tailed Pigeons in Colorado. Colo. Div. Wildl. Spec. Rep. 39.
- Braun, C.E. 1994. Band-tailed Pigeon. Pp. 61-74 *In* : Migratory shore and upland game bird management in North America. T. Tacha et C.E. Braun, (eds.). Inter. Assoc. of Wildl. Agencies, Washington, DC.
- COSEWIC. 2008. COSEWIC assessment and status report on the Band-tailed Pigeon *Patagioenas fasciata* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. vii + 42 pp. (Également disponible en français : COSEPAC. 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Pigeon à queue barrée [*Patagioenas fasciata*] au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 48 p.)
- Campbell, R.W., N.K. Dawe, I. McTaggart-Cowan, J.M. Cooper, G.W. Kaiser et M.C.E. McNall. 1990. The birds of British Columbia. Volume 2. Royal British Columbia Museum, Victoria, B.C. and Canadian Wildlife Service, Delta, B.C. 636 pp.
- Carey, A.B., M.M. Hardt, S.P. Horton et B.L. Biswell. 1991. Spring bird communities in the Oregon Coast Range. Pp. 123-142 *in* : L.F. Ruggiero, K.B. Aubry, A.B. Carey, et M.H. Huff, (tech. coordinators). Wildlife and vegetation of unmanaged Douglas-fir forests. USDA Forest Service, Pacific Northwest Research Station, Gen. Tech. Rep. PNW-GTR-285, Portland, OR.
- Casazza, M.L. 2006. Band-tailed Pigeon population indices and mineral site use. Publication brief for resource managers. Site Web de l'U.S. Geological Survey : <http://www.werc.usgs.gov/pubbriefs/casazzapbjun2006.html> [consulté en juillet 2006].
- Cooper, J.M. 2002. Strategies for managing Band-tailed Pigeons in British Columbia: a problem analysis. Habitat Conservation Trust Fund, Victoria, B.C. 31 pp.
- Girard, Y. A., K. H. Rogers, L. W. Woods, N. Chouicha, W. A. Miller et C. K. Johnson 2014. Dual-pathogen etiology of avian trichomonosis in a declining band-tailed pigeon population. *Infection, Genetics and Evolution* 24: 146-156.
- Gutierrez, R.J., C.E. Braun et T.P. Zapatka. 1975. Reproductive biology of the Band-tailed Pigeon in Colorado and New Mexico. *Auk* 92 : 665-677.
- IUCN 2014. 2014 IUCN Red List of Threatened Species. [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org). [consulté le 14 avril 2015].
- Jarvis, R.L., et M.F. Passmore. 1992. Ecology of Band-tailed Pigeons in Oregon. Biological Report 6, USDI Fish Wildl. Service, Washington, DC. 38 pp.
- Keppie, D.M., et C.E. Braun. 2000. Band-tailed Pigeon (*Columba fasciata*). Dans : The Birds of North America, No. 530. A. Poole and F. Gill, (eds.). The Birds of North America, Inc. Philadelphia, PA. 28 pp.
- Leonard, J. P. 1998. Nesting and foraging ecology of band-tailed pigeons in western Oregon. Thèse de doctorat, Oregon State Univ., Corvallis. 95 pp.

- Manuwal, D. A. 1991. Spring bird communities in the southern Washington Cascade Range. Pp. 161-174 in *Wildlife and vegetation of unmanaged Douglas-fir forests* (L. E Ruggiero *et al.*, eds.). USDA Forest Service. Gen. Tech. Rep. PNW-GTR-285, Portland, Oregon.
- Mathewson, W. 2005. Band-tailed Pigeon. *Wilderness bird at risk*. Timber Press, Portland, OR.
- Neff, J.A. 1947. Habits, food, and economic status of the Band-tailed Pigeon. U.S. Fish Wildl. Serv. N. Am. Fauna 58.
- Overton, C.T. 2003. Pacific Coast mineral site survey for breeding Band-tailed Pigeons – British Columbia. Notes inédites envoyées à J Cooper.
- Overton, C.T., R.A. Schmitz et M.L. Casazza. 2006. Linking landscape characteristics to mineral site use in western Oregon: coarse-filter conservation with fine-filter tuning. *Natural Areas Journal* 26 : 38-46.
- Packard, F.M. 1946. Some observations of birds eating salt. *Auk* 63 : 89.
- Sanders, T.A., et R.L. Jarvis. 2000. Do Band-tailed Pigeons seek a calcium supplement at mineral sites? *Condor* 102 : 855-863.
- Sanders, T.A., et R.C. Koch. 2017. Band-Tailed Pigeon Use of Supplemental Mineral. *J. Wildl. Mgmt.* 82:538–552.
- Seamans, M. E. 2018. Band-tailed pigeon population status, 2018. U.S. Department of the Interior, Fish and Wildlife Service, Division of Migratory Bird Management, Washington, D.C. 20 pp.
- Stabler, R.M., et C.E. Braun. 1979. Effects of a California-derived strain of *Trichomonas gallinae* on Colorado Band-tailed Pigeons. *California Fish and Game Bulletin* 65 : 56-58.

### **Communications personnelles**

Andre Breault. 2014 et 2018. Biologiste des oiseaux des milieux humides, Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune.

## Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [\*Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes\*](#)<sup>8</sup>. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [\*Stratégie fédérale de développement durable\*](#)<sup>9</sup> (SFDD).

La planification de la conservation vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que la mise en œuvre de plans de gestion peut, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le plan de gestion lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Le présent plan de gestion aura assurément un effet bénéfique sur l'environnement en favorisant la conservation du Pigeon à queue barrée. La possibilité que la mise en œuvre du plan ait des conséquences néfastes imprévues sur d'autres espèces a été envisagée. L'EES a permis de déterminer que le plan aura certainement un effet bénéfique sur l'environnement et qu'il n'entraînera pas de conséquences néfastes notables. Le lecteur peut consulter les sections « Information sur l'espèce » et « Mesures de conservation et calendrier de mise en œuvre » du présent document.

---

<sup>8</sup> [www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html](http://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html)

<sup>9</sup> [www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=CD30F295-1](http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=CD30F295-1)